



Berne, le 15 octobre 2025

---

# **Révision partielle du 15 octobre 2025 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les voitures automobiles de transport et leurs remorques (OETV 1 ; RS 741.412)**

## **Commentaires**

---

Numéro de document : ASTRA-D-93FF3401/1781



## **Ch. I**

### **Ch. 1.2.1.1**

Le ch. 1.2.1.1 est adapté dans les trois versions linguistiques conformément à la formulation figurant à l'art. 30a, al. 1, let. b, ch. 4 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)<sup>1</sup>, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025 (« *rapports d'examen établis conformément aux prescriptions figurant à l'annexe 2 par des organes d'expertise reconnus en vertu de l'art. 17, al. 1, ORT* »).

Le terme italien « *rapporti di perizia* » (correspondant au terme allemand « *Prüfberichte* »), utilisé jusqu'ici dans le texte en vigueur de l'art. 30a, al. 1, let. b, ch. 4, OETV, est corrigé et remplacé par « *rapporti di esame* » dans la révision d'ordonnance dont il est ici question.

## **Ch. II**

La modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

---

<sup>1</sup> RS 741.41